

MAIRIE DE CHATENAY

DELIBERATION N°21/2023 DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 novembre 2023 le Conseil Municipal de la Commune de CHATENAY, dûment convoqué le 16 novembre 2023 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian CHEVALLIER.

PRESENTS : Christian CHEVALLIER, Christine EYNARD, Ismaïl ZAÏMIA, Philippe CURIEN, Joaquim PEREIRA, Renan MEDRANO, Stéphane PERRIN

ABSENTS NON EXCUSES : Josette REVOLON, Catherine GAUTHIER, Sébastien TARDY

ABSENT EXCUSE : Hervé EYMOND (donne pouvoir à Joaquim PERREIRA)

SECRETAIRE DE SÉANCE : Ismaïl ZAÏMIA

* * * * *

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022

Monsieur le Maire EXPOSE :

La compétence eau potable est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Châtenay fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'eau potable au cours de l'année 2022.

Après en avoir délibéré avec **6 abstentions et 2 voix POUR**, le Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport 2022 du service public de l'eau potable établi par Bièvre Isère Communauté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Au registre sont les signatures pour copie conforme.

Le Maire, Christian CHEVALLIER

Membres : En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8

